

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, des dispositions de la loi « ATR » du 06/02/92, et de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil d'administration du CCAS est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au budget à venir.

L'article D.2312-3 du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. L'exécutif doit donc présenter un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement ;
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire. Ce rapport donne lieu à un débat - dans les deux mois précédant le vote du budget - qui est acté par une délibération spécifique soumise à un vote.

Les résultats estimatifs de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice – Dépenses	652 K €	694 K €
Réalisations de l'exercice – Recettes	612 K €	695 K €
Résultat de l'exercice	-40 K €	1 K €
Résultat N - 1 reporté	229 K €	188 K €
Résultat d'exécution de l'exercice	189 K €	189 K €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		33 K €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		100 K €
Solde des restes à réaliser		67 K €
Résultat de clôture	189 K €	256 K €
Résultat cumulé	445 K €	

La capacité d'autofinancement (CAF) brute devient négative et s'établit à -12% pour l'année 2022 en raison de l'augmentation des charges du personnel et de la constitution d'une provision permettant d'absorber partiellement l'amortissement des travaux de la RJB dans les prochaines années.

Perspectives du budget primitif 2023

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

		BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	100 782,00 €	469 924,71 €
012	Charges de personnel	341 000,00 €	390 000,00 €
014	Atténuations de produits	- €	- €
65	Autres charges gestion courante	33 600,00 €	32 500,00 €
66	Charges financières	10 550,00 €	40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	112 500,00 €	112 500,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €
Total	DEPENSES REELLES	599 432,00 €	1 045 924,71 €
042	Dotations aux amortissements	85 000,00 €	85 300,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	122 788,23 €	55 997,29 €
001	Déficit antérieur reporté Fonc	- €	- €
Total	DEPENSES TOTALES	807 220,23 €	1 187 222,00 €

Les charges à caractère général (Chap. 011) augmentent de 365% en 2023. Cette inflation s'explique par la contractualisation d'une assurance dommage-ouvrage pour l'opération de travaux de la RJB, estimée à 362 K €.

Les charges de personnel (Chap. 012) augmentent significativement en 2023 (+14%) en raison de la stagiairisation de 2 agents et de la création du complément de traitement indiciaire en 2022 revalorisant la rémunération des aides à domiciles.

Les autres charges de gestion courante (Chap. 65) diminuent en raison d'un ajustement de l'enveloppe du chèque mobilité (-3%). Les subventions aux associations sont maintenues au niveau de 2022. L'enveloppe attribuée aux aides sociales facultatives est également reconduite au niveau de 2022 (14 K €).

L'estimation des **charges financières (Chap. 66)** est plus élevée qu'en 2022 dans la mesure où les travaux de construction de la résidence autonomie débuteront en février 2023 et qu'il sera alors nécessaire d'avoir rapidement recours à l'emprunt pour maintenir une trésorerie suffisante.

Les **charges exceptionnelles (Chap. 67)** ainsi que les **provisions (Chap. 68)** sont maintenues au même niveau que celui de 2022.

En raison de la hausse des charges de personnel et d'un excédent de fonctionnement moins important qu'en 2022, le virement à la section d'investissement est réduit à 55 K € en 2023.

Les recettes de fonctionnement

		BP 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	37 000,00 €
70	Produits des services	235 000,00 €	235 000,00 €
74	Dotations et participations	113 938,00 €	480 938,00 €
75	Autres produits gestion courante	173 000,00 €	212 596,44 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €
Total	RECETTES REELLES	547 938,00 €	966 534,44 €
042	Opération de transferts entre section	32 000,00 €	32 000,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	227 282,23 €	188 687,56 €
Total	RECETTES TOTALES	807 220,23 €	1 187 222,00 €

La **subvention communale annuelle (Chap. 74)** est abondée de 5 K € afin de couvrir l'augmentation des charges de personnel pour atteindre 115 K € en 2023.

Pour l'année 2023, cette dernière est complétée par une subvention communale exceptionnelle de 362 K € correspondant à l'assurance dommage-ouvrage que le CCAS contractera dans le cadre de l'opération d'extension et de réhabilitation de la résidence Jacques Bertrand (RJB).

Outre la participation communale, le CCAS perçoit une subvention annuelle du département d'un montant de 4 K €.

Le montant total des participations passe ainsi de 114 K € en 2022 à 481 K €.

En outre, pour cette année 2023 encore, le Conseil départemental rembourse partiellement le complément de traitement indiciaire attribué aux aides à domicile, impactant ainsi le chapitre des **atténuations de charges (Chap. 013)**. Ce dernier augmente à 37 K € soit +48%.

Les produits de service correspondant à **la facturation du service d'aide à domicile (SAD)** sont stabilisés à 235 K € (Chap. 70).



Par ailleurs, le **loyer de la Résidence Jacques Bertrand** a été réévalué conformément aux dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et moyens (211 K €). Les **autres recettes de gestion courante** s'élèvent à 1,6 K €.

Il est prévu d'inscrire 1 K € au titre des produits exceptionnels comme en 2022.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

		BP 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	493 000,00 €	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 022,92 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 793 000,00 €	4 230 863,00 €
	TOTAL RAR n-1	3 168,00 €	33 276,00 €
Total	DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 295 190,92 €	4 272 139,00 €
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	- €	- €
16	Remboursement d'emprunts	10 000,00 €	112 368,00 €
27	Autres Immobilisations financières	3 000,00 €	5 000,00 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	32 000,00 €	32 000,00 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales	- €	- €
Total	DEPENSES TOTALES	2 340 190,92 €	4 421 507,00 €

Les dépenses d'investissement concernent principalement des dépenses d'équipement **travaux d'extension et de rénovation de la résidence Jacques Bertrand (RJB)**.

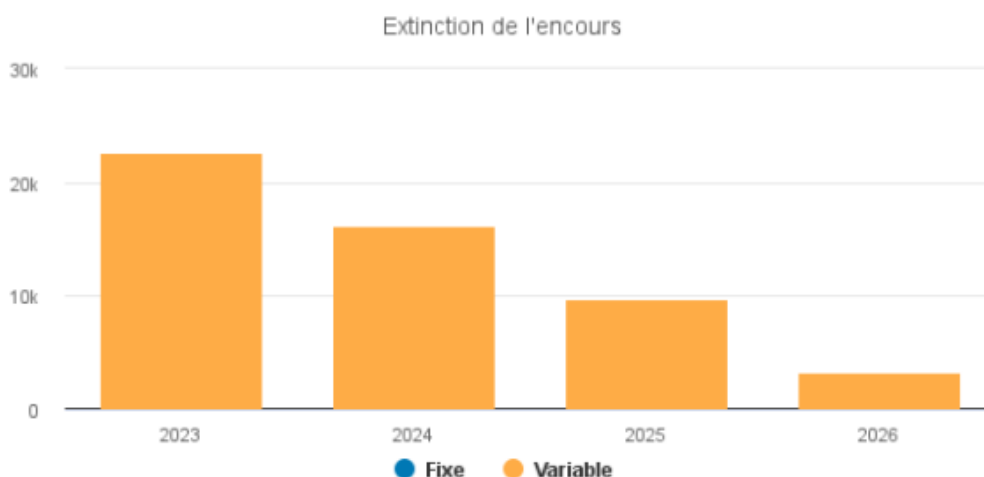
Ainsi sont inscrits au titre de l'année 2023, **4 200 K € d'enveloppe travaux**. Le coût de l'opération ayant augmenté, il conviendra d'ajuster l'autorisation de programme des travaux de la RJB.

Pour le reste des dépenses d'équipement, il s'agit de la modernisation d'un ascenseur de la RJB pour (32 K €).

Eu égard au niveau de trésorerie du budget CCAS, il apparaît nécessaire de mobiliser un emprunt dès cette année 2023. A ce titre, il est inscrit un remboursement de la dette en capital (Chap. 16) d'un montant de 112 K € couvrant pour 6 K € l'emprunt courant et pour 106 K €.

Pour rappel, voici le profil de la dette du budget CCAS au 01/01/2023 :

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DEVISE	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX FACIAL (%)	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL	ANNUTE	ICNE
2001	CDC	EUR	24 ans 9 mois	LIVRETA	3	1,2	3,29	01/11/2001	01/05/2026	3 ans, 4 mois	160 071,47	16 163,14	780,75	6 467,52	7 248,27	110,84
											160 071,47	16 163,14	780,75	6 467,52	7 248,27	110,84



Les recettes d'investissement

13	Subventions d'investissement	47 600,00 €	44 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 878 000,00 €	3 928 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
Total	RECETTES D'EQUIPEMENT	1 925 600,00 €	3 972 000,00 €
002	Solde d'exécution d'inv. reporté	188 056,64 €	189 609,32 €
021	Virement de la section de fonct.	122 788,23 €	55 997,29 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	12 578,05 €	13 600,39 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	3 168,00 €	- €
27	Autres Immobilisations financières	3 000,00 €	5 000,00 €
024	Cessions d'immobilisations	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	85 000,00 €	85 300,00 €
	RAR n-1	-	100 000,00
Total	RECETTES TOTALES	2 340 190,92 €	4 421 507,00 €

Le financement des dépenses d'investissement s'effectue principalement par :

- **Le chapitre 13 – subventions** : Il s'agit donc de subventions de la part des caisses de retraite AG2R ARGIC ARRCO (44 K €). La DSIL 2021 (100 K €) est en reste à réaliser de l'année 2022.
- **Le chapitre 16 – recours à l'emprunt** : ce dernier est estimé à 3 928 K € pour financer la première tranche des travaux et une partie des études des travaux de la RJB.

Le FCTVA 2022 (Chap. 10), désormais automatisé, est estimé à 13 K €.



Perspectives 2023 de la Résidence Jacques-Bertrand

Il est à noter que le budget annexe « Résidence Jacques-Bertrand » est conforme aux orientations du CPOM 2018/2022 présenté au Conseil d'administration le 15 février 2018 tenant compte des surcoûts validés dans le PPI en lien avec les travaux de réhabilitation, des dotations allouées et des tarifs établis par le Conseil départemental. Le CPOM est prolongé d'un an par avenant en cours de rédaction.